

Présents

M. Alexandre SPADA, M. Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Odile RUSSAOUEN, M. Hervé LARRIVE, M. Nicolas GAUCHET, Mme Lucine GAROIS, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme Marie-Paule DESMOULINS, M. Joël PRECY, Mme Antonella SCIATELLA, Mme Rose-Maria PEREIRA, Mme Catherine CAVALY, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. Jean-Paul MALHOMME , Mme Françoise GUILLARD, M. François PAROLINI, Mme Sylvie PASSE

Absents excusés

Mme Anne-Marie ROUFFANEAU donne pouvoir à M. Alexandre SPADA
M. Thierry DARPIN donne pouvoir à M. Nicolas GAUCHET
M. Médéric MOSER donne pouvoir à Mme Christèle DEVERGNE
Mme Sabrina LESNE donne pouvoir à Mme Antonella SCIATELLA
M. Christian DEBONS donne pouvoir à Mme Françoise GUILLARD
Mme Corinne COLOMBIES donne pouvoir à M. François PAROLINI
Mme Françoise PIJEAT donne pouvoir à M. Jean-Paul MALHOMME
M. Jean-Charles COINTOT
Mme Corinne COINTOT

Absents non excusés

M. Rémy POLYCARPE

La séance est ouverte à 19h00

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire donne connaissance des délégations de votes.

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule DESMOULINS

Suivant l'ordre du jour,

M le Maire demande si des membres de l'assemblée ont des observations à formuler sur le compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2017.

Le compte rendu est adopté à la majorité 7 abstentions : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME, Mme PASSE

M le Maire fait lecture des 3 décisions :

- 1- Vidéo protection d'entrées de ville- convention avec la CCVE.
- 2- Maintenance du site internet d'ITTEVILLE.
- 3- Avenant au marché HIPERLAN

1 : AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire expose,

Pour revenir à la situation initiale de 8 adjoints, il faut augmenter le nombre d'adjoints à 8 et élire, à nouveau, le nouvel adjoint qui prendra place au rang 8.

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : GLUVACEVIC Miodrag
Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 14
A obtenu : 18

M. GLUVACEVIC Miodrag est désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire.

2 : INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Rapporte la délibération 4.2 du 17 avril 2015

Fixe pour le Maire une indemnité mensuelle calculée sur la base de 55 % de l'indice 1 022 soit une indemnité brute de 2 128.86€ (Valeur au 1 février 2017) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,

Dit que l'indemnité du Maire sera réduite de 10% soit 1 915.98€ à partir du 1 avril 2017,

Fixe pour chacun des huit (8) adjoints au Maire, dont la liste nominative est jointe en annexe, une indemnité mensuelle calculée sur la base de 22 % de l'indice 1 022 soit une indemnité brute de 851.54€ (Valeur au 1 février 2017) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,

Dit que l'indemnité des Maires adjoints sera réduite de 5% soit 808.97€ à partir du 1 avril 2017,

Vote à la majorité

8 abstentions : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME. Mme PASSE. M PRECY

3 : MODIFICATION STATUTAIRE CONFORMEMENT A LA LOI NOTRE ET EXTENSIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE.

Le Conseil Municipal

Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne sur l'extension de compétences relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne sur l'extension de compétences relatives au développement durable **sous les réserves suivantes :**

- **Demande** à la communauté de communes, qui a délibéré sur la prise de compétences développement durable en date du 23 décembre 2016, de prendre en compte, dans le contenu de sa stratégie de développement durable et dans les politiques publiques qu'il mettra en œuvre à ce titre, la délibération adoptée par le conseil municipal d'Itteville en date du 23 juin 2016, soit antérieurement à la prise de compétences par la communauté de communes, déclarant le territoire communal en tant que « *Territoire à Enjeu Ecologique Majeur* » et fixant les orientations de sa politique environnementale et de développement durable, au regard des enjeux et spécificités de son territoire dans le périmètre géographique de la communauté de communes.
- **Demande** que dans les statuts modifiés actant la prise de compétence par la communauté de communes, soit reconnue explicitement la prise en compte des spécificités communales d'Itteville et toutes autres communes-membres en les identifiant pour chaque territoire
- **Demande** l'ajout au projet de statuts modifiés de la communauté de communes du Val d'Essonne de l'alinéa suivant : « *Ce territoire comprend des particularités environnementales, urbanistiques et paysagères et d'aménagement dont il conviendra de tenir compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la communauté de communes, en associant les maires des communes concernées.* »

Vote à la majorité

6 Abstentions : Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PUJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME.

1 Contre : Mme PASSE

4 : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE et CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par des délibérations successives.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Ville. Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées,

tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation. Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 1000 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint. Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter les modifications et les durées proposées.

Le Conseil Municipal

Annule les délibérations portant sur les durées d'amortissement précédentes,

Fixe les durées suivantes d'amortissement

- bien de moindre valeur (- 1 000 € unitaire) durée = 1 an
- autres biens selon tableau

Catégories de biens amortis :	Durée :
a) Immobilisations incorporelles	
- Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans
- Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
- Frais de recherche et de développement	5 ans
- Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
- Logiciels	3 ans
- Autres immobilisations incorporelles	10 ans
b) Immobilisations corporelles	
- Plantations d'arbres - agencement de terrains	15 ans
- Agencements et aménagements de terrains	40 ans
- Bâtimens	60 ans
- Bâtimens d'exploitation	80 ans
- Bâtimens administratifs	60 ans
- Immeubles de rapport	15 ans
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtimens d'exploitations	15 ans
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtimens administratifs	15 ans
- Installations complexes spécialisées	15 ans
- Installations à caractère spécifiques	80 ans
- Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
- Réseaux d'assainissement	80 ans
- Matériels industriels	5 ans
- Outillages industriels	5 ans
- Agencements et aménagements du matériels et outillages industriels	15 ans
- Matériels roulants de voirie	6 ans
- Autres matériels et outillages de voirie	6 ans
- Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
- Matériels de transports	6 ans
- Matériels informatiques	5 ans
- Matériels de bureau	10 ans
- Mobilier	10 ans
- Cheptel	5 ans
- Autres immobilisations corporelles	6 ans
- Coffres forts	20 ans

-Subventions versées :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Vote le budget primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes :

- *Fonctionnement* **7 650 265,00 €**

- *Investissement* **3 597 150,00 €**

Vote à la majorité

1 Abstention : M PRECY

7 Contres : Mmes PASSE , GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI – DEBONS – MALHOMME.

5 : VOTE DES TAUX 2017

Le Conseil Municipal

VOTE le maintien des taux d'imposition 2017 au niveau de ceux de 2016

	2017
Foncier Non Bâti	70.44
Foncier Bâti	22.42
Taxe Habitation	14.47

Vote à la majorité

Abstention : 6 Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI – DEBONS – MALHOMME.

6: ATTRIBUTION DE VEHICULES

Le Conseil Municipal,

Fixe l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction pour l'emploi de

Directeur Général des Services : R NOUAL

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois de :

Responsable des Services Techniques : Philippe VIGNEAU

Responsable de la crèche familiale : Virginie CAMPEAUX

Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules susvisés.

Vote à la majorité

Abstention : 7 Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI – DEBONS – MALHOMME- PRECY

Contre : 1 Mme PASSE

7 : ADMISSION EN NON VALEUR 2008-2013

Sur la demande écrite du Trésor Public en date du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal,

Décide d'admettre en non-valeur les listes suivantes

- Liste 2507980212 (période 2005-2012) dont le montant global s'élève à 26 811.44 €
- Liste 2506990512 (période 2012-2013) dont le montant global s'élève à 17 299.63 €

Vote à la majorité

Abstention : 6 Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI – DEBONS – MALHOMME

Contre : 2 Mme PASSE- M PRECY

8 : MISE A LA REFORME DES BIENS PORTES A L'INVENTAIRE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,

Met à la réforme les biens suivants présents sur le budget camping

Vote à la majorité

Abstention : 6 Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI – DEBONS – MALHOMME

Contre : 1 Mme PASSE-

9 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE DEDIE AU TOURISME ET AU « PETIT PATRIMOINE »: DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CROIX DE CONSECRATION DE L'EGLISE.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à monter le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours pour la restauration de consécration de l'Eglise.

Vote à la majorité

Abstention : 1 Mme PASSE.

10 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE, ELEMENTAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS ET ADULTES POUR LES COMMUNES DE VERT-LE-PETIT, VERT-LE-GRAND, FONTENAY-LE-VICOMTE, D'HUISON-LONGUEVILLE ET ITTEVILLE.

Considérant que les communes de Vert-le-Petit, Vert-le-Grand, Fontenay-le-Vicomte, d'Huisson-Longueville et Itteville ont souhaité mettre en œuvre une nouvelle procédure de commande groupée pour la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire maternelle, élémentaire, accueil de loisirs et adultes et que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

Considérant que le recours à un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées précédemment.

Considérant que la commune de Vert-le-Petit est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et de la convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que Madame Laurence BUDELLOT, Maire de la commune de Vert-le-Petit, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amenée à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement,

Le Conseil Municipal,

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Vert-le-Petit, Vert-le-Grand, Fontenay-le-Vicomte, d'Huisson-Longueville et Itteville pour la passation d'un marché relatif à la production et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire maternelle, élémentaire, accueil de loisirs et adultes ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Autorise Madame Laurence BUDELLOT, Maire de la commune de Vert-le-Petit, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

Autorise le lancement dudit marché public.

Désigne Mme DEVERGNE Christèle en qualité de membre titulaire et Mme LESNE Sabrina en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Vote à bulletins secrets

Suffrages exprimés : 26

Votes blancs ou nuls : 7

Résultats obtenus : 19

11 : SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF, PRESTATION DE SERVICE RAM

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service RAM » n° 31-2017.

Vote à l'unanimité

12 : GARANTIE DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE LA CROIX BOISSEE A ITTEVILLE ET SA CONVENTION DE RESERVATION.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la demande formulée par Essonne Habitat afin d'obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction de **58 logements locatifs sociaux, dont 23 PLUS et 35 PLAI, situés rue de la Croix Boissée à Itteville.**

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, **5 logements PLUS et 7 logements PLAI,** seront réservés pour le contingent Ville ;

Le Conseil Municipal,

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 467 759 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°62089 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'engage : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Itteville à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération y compris la convention de réservation jointe.

Vote à la majorité

Abstention : 1 Mme PASSE

Contre : 6 Mmes GUILLARD – COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI - DEBONS – MALHOMME

13 : DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DE DEUX LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « JEAN JAURES » – 25 RUE JEAN JAURES.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la démolition des deux bâtiments obsolètes attenants à l'école Jean Jaurès.

Les démolitions interviendront, selon le calendrier prévisionnel, durant vacances scolaires de l'été 2017, pour une reconstruction projetée durant l'été 2018 de deux classes.

Vote à l'unanimité

14: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ETUDE ET D'EXCLUSIVITE AVEC ICADE PROMOTION.

Monsieur le Maire expose :

L'implantation de la Gendarmerie sur la Commune viendrait renforcer la garantie d'un service public de qualité en matière de sécurité, et permet aussi à l'ensemble de nos concitoyens de disposer d'un service de proximité pour le maintien de l'ordre et la protection des biens et des personnes, en sus des services de la Police Municipale.

La Commune est propriétaire d'une emprise foncière à proximité des locaux actuels de la Police Municipale. C'est sur cette emprise que la Commune envisage d'accueillir la future Gendarmerie avec leurs logements de fonctions (32 maisons d'habitation).

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune identifie ces parcelles en « Zone UE » c'est-à-dire, à vocation d'équipements publics, ce qui est compatible avec le projet proposé.



Par ailleurs, le choix du lieu d'implantation définitif s'effectuera, après examen, par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

La société ICADE PROMOTION a recherché des terrains situés sur la Commune d'ITTEVILLE, en vue d'y entreprendre la réalisation d'une opération globale de construction composée de :

(i) Un programme devant comprendre à son entier achèvement :

(a) Un bâtiment à destination de gendarmerie d'une surface de plancher d'environ 600 m² ;

(b) Trente-deux (32) maisons d'habitation d'une surface de plancher d'environ 2.560 m², affectés au personnel de la gendarmerie.

(ii) Un programme de soixante-douze (72) maisons à usage d'habitation, dont soixante-sept (67) en accession libre et cinq (5) à usage locatif social, développant ensemble une surface de plancher d'environ 6.500 m².

Ces deux programmes forment un ensemble indissociable.

Un démarrage des travaux est d'ores et déjà envisagé au cours du premier semestre 2019, en vue d'une livraison de l'ensemble de l'opération pour le premier semestre 2020.

A cette fin, ICADE PROMOTION s'est rapprochée de la Commune d'ITTEVILLE pour lui proposer l'opération de construction décrite ci-avant.

La Commune d'ITTEVILLE s'est montrée intéressée et a accepté de proposer à ICADE PROMOTION des terrains lui permettant la mise en œuvre de son projet.

Afin de permettre à ICADE PROMOTION d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place dudit projet, et aux services administratifs de la Gendarmerie de procéder à l'instruction du dossier au cours de l'année 2017, la Commune d'ITTEVILLE et le promoteur sont convenues de régulariser entre elles ce Protocole afin de :

- Conférer à ICADE PROMOTION un droit exclusif sur les parcelles déterminées à ce jour comme devant constituer l'assiette foncière du « Programme Gendarmerie »,
- Autoriser ICADE PROMOTION à accéder aux terrains communaux concernés par ce projet immobilier et d'y effectuer toutes études et investigations nécessaires,
- Préciser les modalités d'identification ultérieure des terrains du « Programme Accession », ainsi que les différents engagements des signataires.

Il est en conséquence porté à la connaissance des élus les termes du Protocole d'étude et d'exclusivité objet du présent rapport de présentation.

Etant ici précisé que la Commune d'ITTEVILLE et la société ICADE PROMOTION sont convenues de se réunir au plus tard le 30 Septembre 2017 aux fins d'établir et de régulariser entre elles un second protocole d'accords, plus abouti.

Constitueront des conditions suspensives du Protocole d'accords à régulariser entre les Parties, au 30 Septembre 2017 :

- la régularisation par ICADE PROMOTION, avec tout bailleur social intéressé, d'un contrat de réservation portant sur le « Programme Gendarmerie »,
- l'obtention des agréments administratifs (notamment de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, du Ministre de l'Intérieur, et de la Direction de l'Evaluation de la Performance des Affaires Financières et Immobilières) définitifs, et des financements par le bailleur social, nécessaires au « Programme Gendarmerie »,
- la compatibilité du PLU d'ITTEVILLE permettant à ICADE de réaliser le « Programme Accession »,
- l'absence de prescriptions particulières relative à l'archéologie préventive, et de sujétions, servitudes ou injonctions de nature à rendre les biens impropres à la destination envisagées par le promoteur (ou susceptibles de déprécier significativement la valeur du Programme de construction ou encore de le rendre significativement plus onéreux),
- l'absence de toute pollution ou contamination du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, ou encore d'impératifs techniques liés à la nature du sol ou du sous-sol de nature à augmenter le coût des fondations des ouvrages,
- l'obtention de permis de construire, pouvant être mis en œuvre immédiatement et d'autorisations au titre de la Loi sur l'Eau, devenus définitifs,
- la pré-commercialisation à la vente d'un pourcentage (à définir aux termes du second protocole) de maisons destinées à l'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal

Approuve le protocole d'étude et d'exclusivité annexé destiné à être conclu avec ICADE PROMOTION pour assurer la mise en place d'un programme immobilier incluant une gendarmerie, 32 logements gendarmerie et 72 maisons à usage d'habitation dont 67 en accession libre et 5 à usage locatif social, et conférer notamment un droit exclusif à ICADE PROMOTION sur les parcelles ZB numéros 126 à 129, 110 et 111,

Vote à la majorité

Contre : 7 Mmes PASSE, GUILLARD, COLOMBIES, PIJEAT, MM PAROLINI, DEBONS, MALHOMME.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H40

.....

Président de la séance :



A.SPADA
Maire